



Société Anonyme • Siège Social: 84, Grand-Rue • L-1660 Luxembourg •
R.C.S. Luxembourg B 6091
(la « Société »)

Avis de convocation

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la
Société pour le*

Vendredi 10 juin 2011 à 11.00 heures

dans les bureaux de CBP Quilvest S.A.

7, Rue Thomas Edison,

L-1445 Luxembourg- Strassen

en Assemblée Générale Ordinaire

Au cours de l'**Assemblée Générale Ordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises et approbation des comptes sur l'exercice 2010.
- 2) Rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice 2010 et approbation des comptes consolidés.
- 3) Rémunération du Conseil d'Administration.
- 4) Affectation du résultat.
- 5) Quitus aux Administrateurs.
- 6) Rachat d'actions propres.
- 7) Nomination d'Administrateurs.
- 8) Nomination du Réviseur d'Entreprises pour les comptes statutaires de la Société.
Nomination du Réviseur d'Entreprises pour les comptes consolidés du Groupe.
- 9) Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7e, soit auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société jusqu'au 3 juin, date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société à cette date.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.

Le Conseil d'Administration